

**DÉLIBÉRATION N°2020-21_20
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté**

Séance en date du 1^{er} décembre 2020

2. Élection à la vice-présidence du conseil d'administration

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36	Ne se prononce pas : 2
Membres en exercice : 36	Vote blanc : 9
Quorum : 18	Suffrages exprimés : 24
Membres présents : 28	Pour : 23
Membres représentés : 7	Contre : 1
Total : 35	

VU l'article L.712-2 du code de l'éducation ;

VU les statuts de l'université de Franche-Comté modifiés le 13 octobre 2020, en particulier ses articles 12 et 16.

L'article 16 des statuts de l'université de Franche-Comté énonce que « le Conseil d'Administration élit, en son sein, son Vice-Président qui prend le titre de Vice-Président de l'Université ; la durée de son mandat est la même que celle de son mandat de membre du Conseil. L'élection s'effectue à la majorité absolue des membres en exercice au premier tour, à la majorité simple au second tour. »

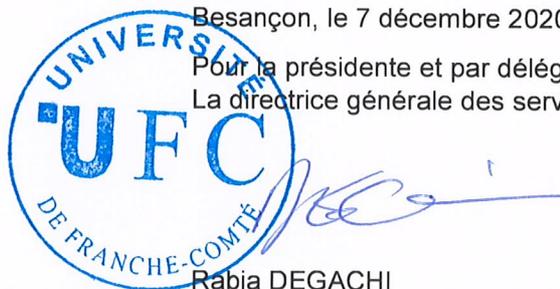
Conformément à l'article 12 des statuts de l'université de Franche-Comté, le vice-président du Conseil d'administration est notamment chargé d'assurer l'intérim en cas d'empêchement temporaire de la Présidente.

La présidente de l'université propose la candidature de Monsieur Pascal Fabre, professeur en sciences de gestion.

À la suite d'un vote secret dont a été garante Me Caroline DUPUIS, huissier de justice, M. Pascal FABRE est élu Vice-Président du conseil d'administration qui prend le titre de Vice-Président de l'Université.

Besançon, le 7 décembre 2020

Pour la présidente et par délégation
La directrice générale des services



Rabia DEGACHI

*Délibération transmise au Recteur de l'académie de Besançon, Chancelier des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté*

